

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2022-012

Objet : Assainissement hors Giromagny - Opération 2022 - Demandes de subvention

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°182-2019 du 17 décembre 2019 portant approbation du programme pluriannuel de travaux,

DECIDE

Article 1er : d'adopter l'opération 2022 de réhabilitation du réseau d'assainissement sur les communes de Vescemont, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux, Rougegoutte et Auxelles-Haut, pour un montant d'opération prévisionnel de 651 495,45 € HT,

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics		Montant de la dépenses	Pourcentage	Montant de l'aide
Agence de l'eau	sollicité	651 495,45 €HT	50%	325 747,73 €
DETR2022	sollicité	651 495,45 €HT	20%	130 299,09 €
Total des financements			70%	456 046,82 €
		Part CCVS	30%	195 448,63 €

Article 3 : de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau, pour un montant 325 747,73 € HT,

Article 4 : de solliciter une aide financière au titre de la Dotation des Equipements Ruraux 2022, pour un montant de 130 299,09 € HT,

Article 5 : de réaliser cette opération d'assainissement collectif, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

Article 6 : de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

Article 7 : de signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération,

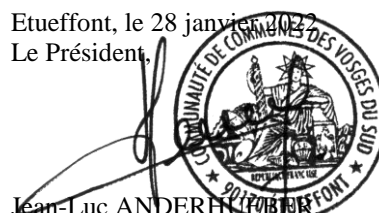
Article 8 : de préciser que ces travaux se dérouleront sur une période de 5 mois à compter de juin 2022.

Article 9 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- Centre des finances publiques de Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 28 janvier 2022
Le Président,



Jean-Luc ANDERHUC